



RÈGLEMENT

LES JOURS EXTRAORDINAIRES DAIKIN

OFFRE DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, filiale de DAIKIN EUROPE N.V. dont le siège social se situe ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX, organise du 15 mai 2024 au 15 juillet 2024, une offre de remboursement « Les jours extraordinAIRes ».

Cette offre permet aux particuliers de bénéficier **d'un remboursement allant jusqu'à 500€^{TTC}** pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur air/air, d'une pompe à chaleur air/eau ou d'un chauffe-eau thermodynamique DAIKIN.

Produits concernés par l'offre – détails des références en annexe

- **Pompe à chaleur air/eau : 500€^{TTC} remboursés**
- **Pompe à chaleur air/air : jusqu'à 500€^{TTC} remboursés,**

Soit 100€^{TTC} remboursés pour un mono split,
200€^{TTC} remboursés pour multi split 2 sorties,
300€^{TTC} remboursés pour un multi split 3 sorties,
400€^{TTC} remboursés pour un multi split 4 sorties
et 500€^{TTC} remboursés pour multi split 5 sorties

- **Chauffe-eau thermodynamique : 200€^{TTC} remboursés**

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Cette offre de remboursement est réservée à tout particulier, personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès Internet ainsi que d'une adresse e-mail valide. Cette offre est nominative, non cumulable avec d'autres offres DAIKIN.

ARTICLE 3 : DURÉE

Cette offre de remboursement est valable du 15 mai 2024 au 15 juillet 2024 pour tout devis daté entre le 15 avril 2024 et le 15 juillet 2024. Le devis envoyé doit être signé par le particulier. La facture d'installation de l'appareil réalisée doit être datée entre le 15 mai 2024 et le 31 août 2024 et porter clairement la mention du ou des références produits DAIKIN éligibles à l'offre via des installateurs qualifiés RGE. La qualification RGE est un document obligatoire uniquement pour l'installation de pompe à chaleur air / eau et de chauffe-eau thermodynamique.

Le dossier de remboursement devra être déposé en ligne sur le site <https://daikin-extraordinaires.fr> avant le 15 septembre 2024 selon les modalités précisées dans l'article 4.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Pour obtenir le remboursement de 100€^{TTC} à 500€^{TTC} (selon produit) par virement bancaire, le particulier doit formuler sa demande en ligne sur le site <https://daikin-extraordinaires.fr> avant le 15 septembre 2024 :

- Saisissez votre nom, prénom, e-mail, téléphone
- Téléversez les documents suivants :
 - **Un devis** daté entre le 15 avril 2024 et le 15 juillet 2024. Le devis doit être signé par le particulier
 - **Une facture** d'installation de l'appareil réalisée entre le 15 mai 2024 et le 31 août 2024 portant clairement mention des références produits citées en annexe
 - **Une attestation RGE de l'installateur** ayant installé et facturé le ou les produits DAIKIN (valable uniquement pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau et d'un chauffe-eau thermodynamique).
 - **Un RIB** pour effectuer le remboursement

Une fois leur dossier conforme aux modalités de l'opération, les participants recevront leur remboursement par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la validation du dossier.

Les frais de participation ne sont pas remboursables.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, ne respectant pas les modalités (dates, références, facture, etc.), ne sera pas satisfaite.

Toutes les installations peuvent être cumulables et éligibles au remboursement

Exemple 1 : *remboursement d'une installation de pompe à chaleur air/eau et d'un chauffe-eau thermodynamique*

Exemple 2 : *remboursement d'une installation de pompe à chaleur air/air et d'une pompe à chaleur air/eau*

→ Pas de limitation de demande par foyer

ARTICLE 5 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

Pour tout renseignement (demande d'information, suivi de dossier), vous pouvez contacter le service consommateur à l'adresse suivante : service.consommateur@take-off.fr avant le 31/10/2024 en précisant dans l'objet de votre email le numéro de l'opération : 3933 – Les jours extraordinaires ou directement depuis le site <https://daikin-extraordinaires.fr> via l'onglet « contact ».

ARTICLE 6 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice associés – 81-83 avenue Edouard Vaillant - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Ce règlement est consultable sur le site daikin.fr. En cas de différence entre le règlement visible sur internet et le règlement déposé chez l'huissier, seul le règlement déposé chez l'huissier prévaut.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur le site daikin.fr pendant l'opération.



Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site et d'un avenant qui sera déposé en la SCP Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice associés – 81-83 avenue Edouard Vaillant - 92100 BOULOGNE BILLAN COURT.

Le règlement et ses éventuels avenants seront envoyés gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

DAIKIN se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de DAIKIN.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

DAIKIN se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

DAIKIN se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler l'offre de remboursement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

DAIKIN se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'offre de remboursement si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire à son déroulement.

Par ailleurs, DAIKIN se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'offre de remboursement en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un remboursement seraient considérés comme nuls et non avenus. DAIKIN se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement de l'offre, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer l'offre, de ne pas lui attribuer l'éventuelle remboursement et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est soumis à la loi française.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement dans son intégralité. Toute fraude ou non-respect des présentes modalités pourra donner lieu à l'exclusion de l'offre pour son auteur, DAIKIN se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige né à l'occasion de la présente offre de remboursement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.



ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de l'opération sont destinées exclusivement à DAIKIN et pourront être traitées par ses prestataires dans le cadre de la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite au service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING France, à l'adresse suivante : ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX ou par email à dpc@daikineurope.com.

Les données collectées dans le cadre de l'opération pourront être utilisées par DAIKIN à des fins commerciales (démarchage, animation commerciale), si le participant a expressément coché la case « Je souhaite recevoir des informations de la part de DAIKIN ».

Les données collectées sont obligatoires pour bénéficier du remboursement. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le traitement du remboursement seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers sans consentement exprès des participants.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données de DAIKIN :

https://www.daikin.fr/fr_fr/politique-de-protection-des-donnees.html

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite adressée au service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE à l'adresse suivante : ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX, ou directement sur daikin.fr



ANNEXE – RÉFÉRENCES CONCERNÉES PAR L'OFFRE

- POMPES À CHALEUR AIR/EAU - 500€^{TTC} remboursés

Daikin Altherma R HT

- ERSQ011AV1
- ERSQ014AV1
- ERSQ016AY1
- ERSQ011AY1
- ERSQ014AY1
- ERSQ016AV1

Daikin Altherma 3 H MT W

- EPRA08EV3
- EPRA10EV3
- EPRA12EV3
- EPRA08EW1
- EPRA10EW1
- EPRA12EW1

Daikin Altherma 3 H HT W

- EPRA14DV37
- EPRA16DV37
- EPRA18DV37
- EPRA14DW17
- EPRA16DW17
- EPRA18DW17

Daikin Altherma 3 H MT F Version 1 Zone

- EPRA08EV3
- EPRA10EV3
- EPRA12EV3
- EPRA08EW1
- EPRA10EW1
- EPRA12EW1

Daikin Altherma 3 H MT F Version 2 Zones

- EPRA08EV3
- EPRA10EV3
- EPRA12EV3
- EPRA08EW1
- EPRA10EW1
- EPRA12EW1

Daikin Altherma 3 H HT F Version 1 Zone

- EPRA14DV37
- EPRA16DV37
- EPRA18DV37
- EPRA14DW17
- EPRA16DW17
- EPRA18DW17

Daikin Altherma 3 H HT F Version 2 Zones

- EPRA14DV37
- EPRA16DV37
- EPRA18DV37
- EPRA14DW17
- EPRA16DW17
- EPRA18DW17



Daikin Altherma 3 R W - Taille 4 à 8

- ERGA04EV
- ERGA06EVH
- ERGA08EVH7

Daikin Altherma 3 R F - Taille 4 à 8

- ERGA06EVH
- ERGA08EVH7

Daikin Altherma 3 R W - Taille 11 à 16

Version 1 Zone

- ERLA11DV3
- ERLA14DV3
- ERLA16DV37
- ERLA11DW1
- ERLA14DW1
- ERLA16DW17

Daikin Altherma 3 R W - Taille 11 à 16

Version 2 Zones

- ERLA11DV3
- ERLA14DV3
- ERLA16DV37
- ERLA11DW1
- ERLA14DW1
- ERLA16DW17

Daikin Altherma 3 M Taille 4 à 8 chaud seul

- EDLA06E3V3
- EDLA08E3V3

Daikin Altherma 3 M Taille 9 à 16 chaud seul

Sans appoint électrique

- EDLA09DV3
- EDLA11DV3
- EDLA14DV3
- EDLA16DV37
- EDLA09DW1
- EDLA11DW1
- EDLA14DW1
- EDLA16DW17

Daikin Altherma 3 M Taille 9 à 16 chaud seul

Avec appoint électrique

- EDLA09D3V3
- EDLA11D3V3
- EDLA14D3V3
- EDLA16DV37
- EDLA09D3W1
- EDLA11D3W1
- EDLA14D3W1
- EDLA16D3W17

Daikin Altherma 3 M Taille 4 à 8 réversible

- EBLA06E3V3
- EBLA08E3V3

Daikin Altherma 3 M Taille 9 à 16 réversible

Sans appoint électrique



- EBLA09DV3
- EBLA11DV3
- EBLA14DV3
- EBLA16DV37
- EBLA09DW1
- EBLA11DW1
- EBLA14DW1
- EBLA16DW17

Daikin Altherma 3 M Taille 9 à 16 réversible

Avec appoint électrique

- EBLA09D3V3
- EBLA11D3V3
- EBLA14D3V3
- EBLA16D3V37
- EBLA09D3W1
- EBLA11D3W1
- EBLA14D3W1
- EBLA16D3W17

Daikin Altherma 3 R MT

- ERRA08EV3
- ERRA08EW1
- ERRA10EV3
- ERRA10EW1
- ERRA12EV3
- ERRA12EW1
- ELVZ12S18E6V
- ELVZ12S18E9W
- ELVZ12S23E6V
- ELVZ12S23E9W
- ELVH12S18E6V
- ELVH12S18E9W
- ELVH12S23E6V
- ELVH12S23E9W
- ELBH12E6V
- ELBH12E9W

Daikin Altherma R Hybrid

- EVLQ05CV3
- EVLQ08CV3

Daikin Altherma H Hybrid

- EJHA04AV3



- POMPES A CHALEUR AIR/AIR – de 100 à 500€^{TTC} remboursés

Mono split (100€ TTC remboursés) :

- Ururu Sarara : RXZ-N
- Emura : RXJ-A / RXJ-M9
- Stylish : RXA-A(9) / RXA-A(8) / RXA-B / RXA-B(9)
- Perfera : RXM-R(9) / RXM-A
- Comfora : RXP-N / RXP-N(9)
- Optimised heating : RXTA-B / RXTA-C / RXTM-R / RXTM-A / RXTP-R / RXTJ-A

Multi split

- 2MXM-A(9): 200€ TTC remboursés
- 3MXM-A(9): 300€ TTC remboursés
- 4MXM-A(9): 400€ TTC remboursés
- 5MXM-A(9): 500€ TTC remboursés

Multi+

- 4MwxM-A(9): 400€ TTC remboursés

- CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE – 200€^{TTC} remboursés

- EKHHE200CV37
- EKHHE200PCV37
- EKHHE260CV37
- EKHHE260PCV37